



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 1999

Convention Ville de Niort / CCAS - Mise à disposition de personnel

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 Juin 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-
Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

DELIBERATION D99381

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 1999

Direction Ressources Humaines

**Convention Ville de Niort / CCAS - Mise à disposition de
personnel**

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Je vous rappelle que, conformément à l'article 2 du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 pris en application des articles 61 à 63 de la loi du 26 Janvier 1984, un fonctionnaire territorial peut, avec son accord, être mis à disposition d'un établissement public relevant d'une collectivité territoriale.

Afin d'assurer les missions dont est investi le Centre Communal d'Action Sociale dans le secteur enfance et plus particulièrement la gestion des centres de loisirs, je vous propose d'accepter la mise à disposition à titre onéreux, auprès de celui-ci, d'un éducateur et de m'autoriser à signer la convention correspondante. Cette dernière fixera la durée et les conditions de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la mise à disposition d'un éducateur auprès du CCAS dans les conditions précitées.

(M. Bernard BELLEC, Président du C.C.A.S., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)